

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
Séance du 02 juillet 2020

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 25/06/2020
Présents : 17	<i>L'an deux mille vingt et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 1	Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Marie-Aline EDO, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Luc SALLES, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
Votants: 18	
Pour: 18	
Contre: 0	Représentés: Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés: Josian CABROL, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Hedwige SOLA
	Absents:

Objet: Affectation du résultat 2019

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 313 223.14**

Le Président demande d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	67 698.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	245 524.17
Résultat cumulé au 31/12/2019	313 223.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	313 223.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	313 223.14
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'affectation du résultat 2019 et autorise le Président à signer tout document relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 02 juillet 2020

Le Président,
Jean ARCAS

